



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté de communes du Val de Somme ,
sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme
intercommunal du Val de Somme
pour les communes d'Aubigny, Villers-Bretonneux, Hamelet,
Lamotte-Warfusée, Marcelcave, Warloy-Baillon, Corbie et
Fouilloy (80)**

n°GARANCE 2023-7373

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 19 septembre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes du Val de Somme, le 28 juillet 2023 relatif à la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme plus spécifiquement sur les communes de d'Aubigny, Villers-Bretonneux, Hamelet, Lamotte-Warfusée, Marcelcave, Warloy-Baillon, Corbie et Fouilloy (80) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 août 2023 ;

Considérant que la modification n°2 de plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme porte sur les modifications du règlement, d'emplacements réservés (ER) et de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) suivantes :

- commune d'Aubigny : suppression de l'ER AUB2 et ajout de l'ER AUB6 ;
- commune d'Hamelet : ajout de deux ER : HAM3 et HAM4 ;
- commune de Marcelcave : suppression de l'ER MAR1 ;
- commune de Fouilloy : correction d'une erreur matérielle afin d'inclure un fond de jardin de 347m² en zone 1AU ;
- commune de Lamotte-Warfusée :
 - zonage d'un secteur classé 2AU en 1AUec (environ 2ha)
 - réduction de la zone U au profit de la zone A pour permettre la création d'un hangar agricole ;
- commune de Warloy-Baillon : réduction de l'emprise de l'OAP WB-2 et diminution de l'objectif de logements (3 au lieu de 5);
- commune de Corbie :
 - ajout de deux ER COR11 et COR12 pour améliorer la gestion d'épisodes pluvieux intenses ;
 - agrandissement du secteur Ueq de l'Englos pour englober le collège privé Sainte-Colette et classement en zone Ueq des différentes écoles communales ;
 - modification de l'OAP COR3 afin de permettre la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie et de 20 logements constitués en semi-collectifs et logements pavillonnaires (l'objectif du nombre de logement passe de 10 à 20) ;
- commune de Villers-Bretonneux : modifications de plusieurs OAP et/ou du règlement:
 - OAP VIL-3 : délimitation d'une zone N pour intégrer un espace vert en fond de parcelles pour la biodiversité et la gestion des eaux pluviales et diminution de l'objectif de production de logements (22 au lieu de 30) ;
 - OAP VIL-6 : ajout d'un principe d'aménagement visant à créer un espace de stationnement (10 places) à l'entrée du site et diminution de l'objectif de production de logements (14 au lieu de 15) ;
 - classement d'une partie de la zone 2AUec en 1AUec au niveau de la zone d'activité dite ZACOM pour permettre le déplacement d'une entreprise à proximité de son poste d'enrobage (modification de l'OAP du secteur et du règlement graphique),

Rend l'avis qui suit :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une

évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 19 septembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR